

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juillet 2021

Date de la convocation :

13 juillet 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 5

- votants : 6

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

Etaient présents : Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PINEAU

Etai(ent) excusé(es) : Mme DEGAS, Mme CHOPIN, M. PHILIPPEAU, M. POCHE

Etai(ent) absent(s) : M. GUION, Mme TROMEUR

Membre ayant donné pouvoir : Mme DEGAS donne pouvoir à M. MALTAVERNE

Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME

D2021-033 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION (3.75 heures hebdo)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2020,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 3.75 heures hebdomadaire d'agent d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 juillet 2021. (date de transmission à la préfecture)

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2021
GUINEHEUX Dominique., Maire

